



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

N° DPC-2020- 20

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE A L'AIMANT

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L .542-1 et R.544-3 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.435-1 à L.435-4, R.435-2 à D.435-33 et R.435-34 ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2215-1, portant sur les pouvoirs du représentant de l'État dans le département

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L,131-4 et suivants

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne ;

CONSIDÉRANT le développement de la pratique de la pêche à l'aimant, aussi appelée pêche ferromagnétique, dans le département de la Marne depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT la forte concentration, dans la rivière Marne, le canal latéral à la Marne, la Suipe et d'autres cours d'eau du nord du département, de munitions non-explosées (obus, grenades...) datant des deux conflits mondiaux ;

CONSIDÉRANT le risque non-négligeable, pour les personnes pratiquant la pêche à l'aimant, de remonter des munitions de ce type, confirmé par plusieurs incidents intervenus au cours des mois de juin et juillet 2020 dans le département de la Marne, et notamment sur les communes de Reims, Épernay, Anglure et Recy ;

CONSIDÉRANT les risques de blessures graves ou de décès encourus par les pêcheurs à l'aimant, les personnes se trouvant à proximité, ou les personnes trouvant leurs découvertes de façon fortuite, du fait du potentiel caractère explosif, inflammable ou toxique des munitions pêchées ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique de la pêche à l'aimant, aussi appelée pêche ferromagnétique, est interdite dans tous les cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau de toutes les communes de l'arrondissement de Reims, ainsi que dans les communes des arrondissements de Châlons-en-Champagne, Épernay et Vitry-le-François citées dans le tableau en annexe.

ARTICLE 2 : Pour les communes non-concernées par l'article premier du présent arrêté, l'autorisation préalable prévue à l'article L. 542-1 du Code du Patrimoine demeure requise.


ARTICLE 3 : Sur le territoire des communes non-concernées par l'article premier du présent arrêté, les pêcheurs à l'aimant doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour évacuer, à leurs frais, les déchets qu'ils remontent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, 25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais du site de téléprocédure www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La directrice de Cabinet du préfet de la Marne, les sous-préfets de Reims, Épernay et Vitry-le-François, le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, les maires des communes du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie du présent arrêté sera envoyée, pour information, aux maires concernés ainsi qu'à l'association des Maires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 26 AOUT 2020

Le Préfet,


Pierre N'GAHANE

Annexe

Arrondissement de Châlons-en-Champagne

Aigny

Argers

Aulnay-sur-Marne

Auve

Baconnes

Belval-en-Argonne

Berzieux

Binarville

Bouy

Braux-Sainte-Cohière

Braux-Saint-Remy

Bussy-le-Château

Cernay-en-Dormois

Châlons-en-Champagne

La Chapelle-Felcourt

Les Charmontois

Le Châtelier

Châtrices

Chaudefontaine

Le Chemin

La Cheppe

Cheppes-la-Prairie

Chepy

Cherville

Compertrix

Condé-sur-Marne

Contault

Coolus

Coupéville

Courtémont

Courtisols

La Croix-en-Champagne

Cuperly

Dampierre-au-Temple

Dampierre-le-Château

Dampierre-sur-Moivre

Dommartin-Dampierre

Dommartin-sous-Hans

Dommartin-Varimont

Eclaires

	Ecury-sur-Coole
	Elise-Daucourt
	Epense
	L'Epine
	Fagnières
	Florent-en-Argonne
	Fontaine-en-Dormois
	Francheville
	Le Fresne
	Givry-en-Argonne
	Gizaucourt
	Les Grandes-Loges
	Gratreuil
	Hans
	Herpont
	Isse
	Jâlons
	Jonchery-sur-Suipe
	Juvigny
	Laval-sur-Tourbe
	Livry-Louvercy
	Maffrécourt
	Mairy-sur-Marne
	Malmy
	Marson
	Massiges
	Matougues
	Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus
	Moiremont
	Moivre
	Moncetz-Longevas
	Mourmelon-le-Grand
	Mourmelon-le-Petit
	La Neuville-aux-Bois
	La Neuville-au-Pont
	Noirlieu
	Omey
	Passavant-en-Argonne
	Pogny
	Poix
	Rapsécourt

	Recy
	Remicourt
	Rouvroy-Ripont
	Saint-Etienne-au-Temple
	Saint-Germain-la-Ville
	Saint-Gibrien
	Saint-Hilaire-au-Temple
	Saint-Hilaire-le-Grand
	Saint-Jean-sur-Moivre
	Saint-Jean-sur-Tourbe
	Saint-Mard-sur-Auve
	Saint-Mard-sur-le-Mont
	Sainte-Marie-à-Py
	Saint-Martin-aux-Champs
	Saint-Martin-sur-le-Pré
	Saint-Memmie
	Sainte-Menehould
	Saint-Remy-sur-Bussy
	Saint-Thomas-en-Argonne
	Sarry
	Servon-Melzicourt
	Sivry-Ante
	Sogny-aux-Moulins
	Somme-Bionne
	Sommepey-Tahure
	Somme-Suippe
	Somme-Tourbe
	Somme-Vesle
	Somme-Yèvre
	Souain-Perthes-lès-Hurlus
	Suippes
	Tilloy-et-Bellay
	Togny-aux-Boeufs
	Vadenay
	Valmy
	Verrières
	Vésigneul-sur-Marne
	La Veuve
	Le Vieil-Dampierre
	Vienne-la-Ville
	Vienne-le-Château

	Villers-en-Argonne
	Ville-sur-Tourbe
	Virginy
	Vitry-la-Ville
	Voilemont
	Vraux
	Wargemoulin-Hurlus
Arrondissement d'Épernay	Ambonnay
	Athis
	Avenay-Val-d'Or
	Aÿ-Champagne
	Baslieux-sous-Châtillon
	Belval-sous-Châtillon
	Binson-et-Orquigny
	Boursault
	Bouzy
	Champillon
	Champlat-et-Boujacourt
	Champvoisy
	Châtillon-sur-Marne
	Chouilly
	Cormoyeux
	Courthiézy
	Cuchery
	Cumières
	Damery
	Dizy
	Dormans
	Epernay
	Fleury-la-Rivière
	Fontaine-sur-Ay
	Germaine
	Hautvillers
	Magenta
	Mardeuil
	Mareuil-le-Port
	Mutigny
	Nanteuil-la-Forêt
	La Neuville-aux-Larris
OEuilly	
Oiry	

	Passy-Grigny
	Plivot
	Reuil
	Romery
	Sainte-Gemme
	Saint-Imoges
	Tours-sur-Marne
	Troissy
	Val de Livre
	Vandières
	Venteuil
	Verneuil
	Villers-sous-Châtillon
	Vincelles
Arrondissement de Vitry-le-François	Ablancourt
	Alliancelles
	Ambrières
	Arrigny
	Aulnay-l'Aître
	Bassu
	Bassuet
	Bettancourt-la-Longue
	Bignicourt-sur-Marne
	Bignicourt-sur-Saulx
	Blacy
	Blaise-sous-Arzillières
	Blesme
	Brusson
	Le Buisson
	Bussy-le-Repos
	Changy
	Charmont
	La Chaussée-sur-Marne
	Cheminon
	Cloyes-sur-Marne
	Couvrot
	Dompremy
	Drouilly
	Ecriennes
	Etrepy
	Favresse

	Frignicourt
	Glannes
	Haussignémont
	Hauteville
	Heiltz-le-Hutier
	Heiltz-le-Maurupt
	Heiltz-l'Evêque
	Huiron
	Isle-sur-Marne
	Jussecourt-Minecourt
	Larzicourt
	Lisse-en-Champagne
	Loisy-sur-Marne
	Luxémont-et-Villotte
	Marolles
	Matignicourt-Goncourt
	Maurupt-le-Montois
	Merlaut
	Moncetz-l'Abbaye
	Norrois
	Orconte
	Outrepont
	Pargny-sur-Saulx
	Plichancourt
	Ponthion
	Possesse
	Pringy
	Reims-la-Brûlée
	Saint-Amand-sur-Fion
	Saint-Eulien
	Saint-Jean-devant-Possesse
	Saint-Lumier-en-Champagne
	Saint-Lumier-la-Populeuse
	Saint-Quentin-les-Marais
	Saint-Vrain
	Sapignicourt
	Scrupt
	Sermaize-les-Bains
	Sogny-en-l'Angle
	Songy
	Soulanges

	Thiéblemont-Farémont
	Trois-Fontaines-l'Abbaye
	Val-de-Vière
	Vanault-le-Châtel
	Vanault-les-Dames
	Vauclerc
	Vavray-le-Grand
	Vavray-le-Petit
	Vernancourt
	Villers-le-Sec
	Vitry-en-Perthois
	Vitry-le-François
	Vouillers
	Vroil